

**Recommandation CM/RecChL(2013)3  
du Comité des Ministres  
sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Serbie**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 11 juin 2013,  
lors de la 1173e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification soumis par la Serbie le 15 février 2006 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par la Serbie ;

Sachant que cette évaluation est fondée sur les informations fournies par la Serbie dans son rapport national, sur des informations complémentaires données par les autorités serbes, sur des données fournies par les organismes et associations légalement établis en Serbie, et, enfin, sur des informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite « sur le terrain » ;

Ayant pris note des observations des autorités serbes au sujet du contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande aux autorités de Serbie de prendre en considération l'ensemble des observations et recommandations du Comité d'experts et, en priorité :

1. de renforcer la formation des enseignants et de mettre à disposition des matériels pédagogiques appropriés pour toutes les langues régionales ou minoritaires ;
2. d'instaurer l'enseignement de/dans les langues visées par la partie II dans le cadre des modèles d'enseignement des langues minoritaires à tous les stades appropriés ;
3. d'assurer la mise en œuvre des articles 9 et 10, en particulier s'agissant du romani et de l'ukrainien ;
4. de prendre les mesures pratiques nécessaires pour veiller à ce que les noms de personnes et de lieux utilisés dans les langues régionales ou minoritaires puissent être employés officiellement conformément à la tradition et à l'orthographe des langues concernées ;
5. de continuer à promouvoir une prise de conscience et la tolérance au sein de l'ensemble de la société serbe à l'égard des langues régionales ou minoritaires et des cultures qu'elles représentent.